



Communiqué de presse

Paris, le mercredi 26 avril 2017

Droits de vote doubles : la F2iC réaffirme son attachement au principe 1 action, 1 voix

Au moment où la saison des assemblées générales entre dans sa phase active, la question des droits de vote doubles refait surface au gré des circonstances avec l'inscription à l'ordre du jour de résolutions - agréées ou non - réclamant leur abolition. Sans se prononcer sur les cas d'espèce, qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires, la F2iC tient à réaffirmer son attachement au principe une action = une voix qui fonde l'investissement en capital et toute bonne démocratie actionnariale. Elle souhaite donc que les actionnaires puissent se prononcer sereinement sur cette question.

La F2iC considère que la généralisation des droits de vote doubles peut avoir autant d'inconvénients que d'avantages. Protéger excessivement les entreprises risque d'avoir pour conséquence d'entraver la progression de leur valeur boursière. Non seulement la place de Paris en perd en attractivité mais, moins bien valorisées, les entreprises françaises n'en finissent pas moins par attirer l'attention de prédateurs que l'obstacle des droits de vote doubles ne saurait arrêter. Le principal avantage du droit de vote double est de permettre à la société de bénéficier d'un gouvernement stable pour engager le développement sur le long terme et de ne pas céder aux sirènes des « court-termistes ». La F2iC rappelle néanmoins aux sociétés qu'il existe d'autres moyens plus efficaces pour fidéliser ses actionnaires comme le versement d'un dividende majoré.

Ce principe actionnarial devrait guider la réflexion des conseils d'administration en cette saison des AG.

Contacts

Charles-Henri d'Auvigny - Président

chdauvigny@f2ic.fr 01 42 60 12 47

Aldo Sicurani - Délégué général

asicurani@f2ic.fr 01 42 60 12 47